

Communauté d'agglomération de la Baie de Somme

Maîtriser la consommation foncière et lutter contre l'artificialisation des sols est une priorité. La mise en place d'une stratégie d'orientation et d'optimisation du foncier répond à plusieurs enjeux d'un aménagement durable du territoire.

Le plan local d'urbanisme doit prendre en compte la préoccupation d'une gestion économe du foncier, que ce soit pour produire du logement, pour le développement économique ou pour la création de nouvelles infrastructures de transport. L'enjeu est d'apprécier les possibilités de réaliser les projets au sein du tissu urbanisé existant afin de dimensionner au plus juste les éventuels besoins en extension.

Il s'agit, notamment, d'éviter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de réduire les coûts d'aménagement et lutter contre la spéculation foncière et la hausse des prix qui en découlent par une politique publique foncière volontariste.

Pour parfaire la connaissance des marchés fonciers et immobilier le CEREMA met à la disposition des collectivités une application gratuite qui permet de visualiser les demandes de valeurs foncières : AppDVF. Pour en savoir plus : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/cerema-concu-appdvf-application-gratuite-collectivites-afin-0#toc-l-outil-gratuit-de-visualisation-appdvf>

Mobilisation du foncier public en faveur du logement

La [loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social](#) ouvre la faculté à l'État et à certains de ses établissements publics, de céder des biens de leur domaine privé à un prix inférieur à leur valeur vénale, par application d'une décote pouvant aller jusqu'à la gratuité. Au préalable ces biens doivent être inscrits sur une liste de parcelles établie annuellement par le Préfet de région.

Actuellement la liste régionale ne présente pas de bien recensé permettant le développement d'opération de constructions de logement sur le territoire.

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) succède à la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA).

C'est la [loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014](#) qui élargit le champ de compétences de cette commission.

Dans le département de la Somme, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été créée le 1^{er} août 2015 par arrêté préfectoral du 26 juin 2015 et sa composition définie par arrêté préfectoral du 3 septembre 2015.

Le règlement intérieur de la CDPENAF de la Somme prévoit que cette commission examine tout plan local d'urbanisme dont le territoire n'est pas couvert par un SCOT approuvé après la promulgation de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et qui a pour conséquence une réduction des surfaces naturelles, agricoles et forestières.

Son secrétariat est assuré par les services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme – Centre administratif départemental – Service aménagement et prospective – Bureau des politiques d'aménagement durable – Secrétariat de la CDPENAF – 1, bd du Port – 80026 Amiens cedex 1 – Tél : 03 22 97 20 52 – courriel : ddtm-cdcea@somme.gouv.fr

Pour en savoir plus :

http://www.somme.gouv.fr/content/download/23679/156014/file/presentation_CDPENAF80.pdf

Occupation du sol

La superficie de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme est de 41 274 hectares.



Consommation foncière de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme



DDTM80 / SAP / BSIG
Source : DGFiP - Fichiers fonciers 2016

Foncier avant 1970

Foncier de 1970 à 2005

Foncier de 2006 à 2015

INSEE	Commune	Surf com	Doc urba	Conso foncière totale (ha)		Conso foncière (ha)		Propriétés bâties		Surf moy (m²)		Surf moy. hab indiv (m²)		Conso foncière (ha)		Propriétés bâties		Surf moy (m²)		Surf moy. hab indiv (m²)		Conso foncière (ha)		Propriétés bâties		Surf moy (m²)		Surf moy. hab indiv (m²)	
				avant 1970	de 1970 à 2005	avant 1970	de 1970 à 2005	avant 1970	de 1970 à 2005	avant 1970	de 1970 à 2005	avant 1970	de 1970 à 2005	avant 1970	de 1970 à 2005	avant 1970	de 1970 à 2005	avant 1970	de 1970 à 2005	avant 1970	de 1970 à 2005	avant 1970	de 1970 à 2005	avant 1970	de 1970 à 2005	avant 1970	de 1970 à 2005	avant 1970	de 1970 à 2005
80001	Abbeville	2642	PLU	776	504	5568	905.1	476.5	236.1	1371	1722.1	766.9	36.1	161	2243.5	881.4													
80019	Allery	1307	PLU	65	39.8	293	1359.5	923.4	18	79	2280.6	1591.3	7.2	54	1338.8	1229.6													
80029	Arrest	1115	RNU	74	47.1	242	1948	1077.2	21.8	140	1560	1432.8	4.8	23	2072.3	1188.2													
80051	Bailleul	1406	CC	32	22.1	99	2229.3	1455.8	7.8	34	2288.8	1859	2	10	2007	1824.5													
80078	Bellancourt	598	PLU	40	16.7	85	1962	1334.6	14.7	89	1649.2	1205.8	8.9	54	1650.6	1520.4													
80099	Bettencourt-Rivière	738	RNU	18	9.4	78	1203.8	991.7	7.3	39	1863.6	1775.1	1.2	7	1776.1	1776.1													
80110	Boismont	1557	PLU	56	37.1	176	2106.6	1086.6	15.6	88	1776.4	1243.2	3.2	33	972.2	864.7													
80135	Bray-lès-Mareuil	543	PLU	20	12.5	89	1400.1	1031.2	6.8	43	1580	1461.5	0.6	5	1131.4	1131.4													
80146	Brutelles	629	RNU	19	11.5	75	1529.9	1004.2	5.7	43	1331	1279	1.9	13	1480.8	1014.6													
80163	Cambron	1261	POS	55	27	168	1606	1117.2	23.4	151	1552.6	1367.1	4.5	22	2067.6	1828.3													
80171	Caours	613	PLU	41	20	116	1727.7	1366.4	18.9	131	1440.4	1393.7	2.2	11	1972.9	1183.6													
80182	Cayeux-sur-Mer	2629	RNU	230	148.3	2093	708.4	398.2	67.8	488	1389.5	903.4	13.8	74	1862.3	358.9													
80196	Citerne	640	RNU	27	22.3	105	2120	1042.8	4.4	28	1565.2	1487	0.7	5	1375.4	1375.4													
80205	Condé-Folie	1037	RNU	63	40.5	331	1223.8	992.9	17.7	103	1721.3	1289.6	4.6	37	1249	683.1													
80251	Doudelainville	499	RNU	27	17.9	92	1945.6	1394	5.7	33	1718	1690.5	3.8	24	1569	1465.2													
80260	Drucat	1084	POS	90	44	160	2752	1932.9	37.4	211	1774.2	1716.3	8.1	38	2128.3	2073.8													
80262	Eaucourt-sur-Somme	442	POS	28	14	90	1554.1	1158.8	10.4	71	1461.9	1461.9	3.6	23	1581.6	1286.1													
80268	Épagne-Épagnette	656	PLU	44	24.5	130	1881.6	1192	16.2	108	1502.2	1456.9	3	25	1194.8	1163.5													
80282	Eronnelle	400	CC	31	11.4	79	1444.3	1125	16.4	112	1466.7	1364.3	3.4	23	1491.2	1491.2													
80287	Estréb?uf	624	RNU	41	29.6	64	4629.2	1150.3	10.4	52	1999.6	2014	1.1	7	1558.5	1558.5													
80328	Fontaine-sur-Somme	1518	CC	58	31.2	208	1500.7	1143.3	24.8	130	1907.2	1811.6	2.3	12	1909.2	1381.7													
80345	Franleu	843	PLU	47	27.9	132	2114.3	1284.9	13.9	77	1805.9	1502.7	5.3	28	1899.9	1871.2													
80372	Frucourt	527	RNU	14	12.1	72	1687	1091.6	1.8	10	1803.6	1740.3	0.2	2	855.5	855.5													
80385	Grand-Laviers	950	POS	41	22.4	102	2197.3	1273.7	14.4	57	2532.5	1707.3	4.5	39	1165.1	1156													
80406	Hallencourt	2055	PLU	109	74.3	464	1602.3	920.9	27.8	150	1853	1410.9	6.5	42	1548.9	1437													
80446	Huppy	1081	RNU	73	40.5	218	1856.2	1186.4	25.3	134	1886.5	1753.5	6.9	36	1905.8	1905.8													
80464	Lanchères	1639	RNU	93	34.8	261	1334.3	839.9	51	231	2207.2	1451.9	7.6	45	1679.5	1551.2													
80476	Liercourt	553	CC	24	12.3	95	1294.4	1002.6	9.6	59	1629.2	1578.5	2.2	9	2462.9	2264.6													
80482	Limeux	862	CC	16	10	55	1812.7	1403.7	4.4	27	1644.2	1274.8	1.2	5	2444.8	1921.2													
80488	Longpré-les-Corps-Saints	806	PLU	90	54.8	513	1067.4	690.5	27.8	196	1417.7	979.5	7.9	37	2146.5	1307.5													
80512	Mareuil-Caubert	908	POS	63	38	275	1380.6	988.2	21.8	163	1335.3	1268.9	3.2	19	1663.5	1258.9													
80529	Mérélessart	374	RNU	17	12.8	64	1997.6	1304.7	3.1	18	1718.3	1519.7	1.1	7	1510.5	1545.6													
80556	Mons-Boubert	953	RNU	66	32.4	211	1536.7	1189	28	73	3835.4	1824.8	5.7	35	1625.3	1450.2													
80588	Neufmoulin	443	POS	30	14.4	65	2222.4	1083.3	12.6	82	1539.9	1468.2	3.1	16	1932.7	1627.6													
80618	Pendé	1643	PLU	88	45.8	367	1246.9	927.7	38.3	213	1797.9	1404.1	4.2	28	1509.6	772.1													
80691	Saigneville	1286	PLU	39	23.7	130	1820.2	1394.5	12.9	81	1598.2	1593.7	2.1	13	1609.7	1685.7													
80700	Saint-Blumont	663	CC	62	37	278	1332	904.4	21	131	1606.7	1305.8	3.7	17	2178.2	1560.7													
80721	Saint-Valéry-sur-Somme	1050	PLU	151	83.4	1163	716.9	455.3	51.5	387	1330.2	985.4	16.3	77	2119.2	676.7													
80736	Sorel-en-Vimeu	409	RNU	16	7.6	62	1230.6	1029.6	5.7	30	1907.8	1834.6	2.9	15	1924.8	1924.8													
80779	Vauchelles-les-Quesnoy	614	POS	76	34.4	195	1766.5	1178.8	21.8	165	1319.3	1176.6	19.6	35	5595.2	717.2													
80780	Vaudricourt	298	RNU	31	20.4	134	1522	972.5	8.7	72	1214.4	1172	1.8	8	2211.9	1942.1													
80783	Vaux-Marquenneville	397	CC	11	7.9	31	2556.9	1131	1.9	9	2081.7	2081.7	1	7	1358	1188.2													
80825	Wiry-au-Mont	481	RNU	9	6.2	43	1433.3	855.4	2	15	1346.6	1346.6	0.6	6	991.8	807.4													
80836	Yonval	393	POS	20	8.3	40	2073.1	1270.4	8.9	49	1807.3	1576.6	2.4	14	1729.2	1717.2													
	TOTAL	41166		3021	1792.2	15311	1170.5	698.5	1001.7	5973	1677	1204.9	227	1201	1889.8	1114.5													

PREFECTURE DE LA SOMME

Communauté d'agglomération de
LA BAIE DE SOMME

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PORTER A CONNAISSANCE

Analyse de la consommation foncière

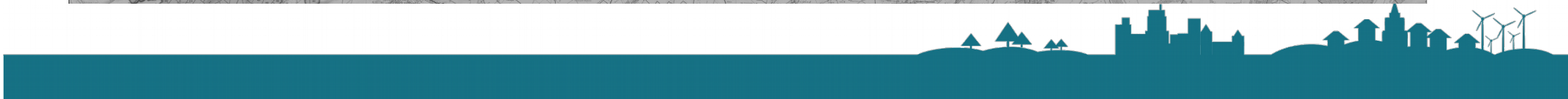
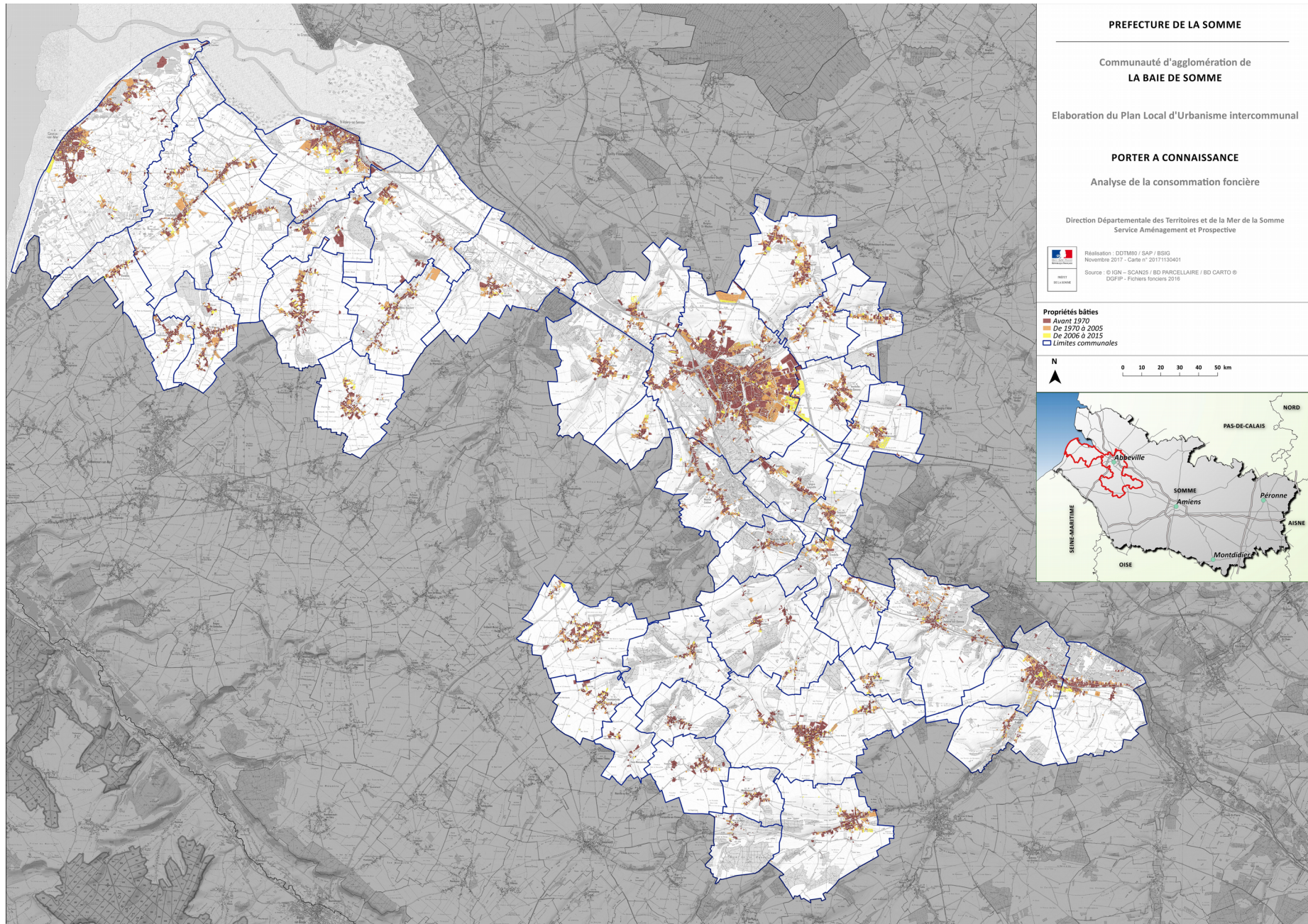
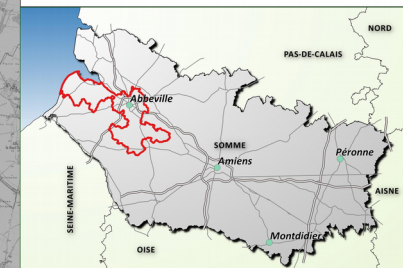
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
Service Aménagement et Prospective



Réalisation : DDTM95 / GAP / BSG
Novembre 2017 - Carte n° 20171130401

Source : © IGM - SCAN25 / BD PARCELLAIRE / BD CARTO ©
DGFIP - Fichiers fonciers 2016

Propriétés bâties
■ Avant 1970
■ De 1970 à 2005
■ De 2006 à 2015
■ Limites communales



Disponibilité foncière

Les articles L141-3 et L151-4 du code de l'urbanisme prévoient que les diagnostics des plans locaux de l'urbanisme doivent analyser « la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédentes ». Cet historique de la consommation foncière (habitat, commerce, équipements et services) doit être calculé avec les données les plus récentes possibles. A ce jour, les données les plus précises et actualisées reposent sur l'exploitation des fichiers « foncier » issus de la Direction générale des finances publiques et fournis sur demande et par voie de convention aux collectivités par les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Le dernier millésime disponible est celui de 2016. Néanmoins, il convient de préciser que ces données ne concernent que les parcelles cadastrées et ne couvrent pas l'exhaustivité du territoire.

La Direction départementale des territoires et de la mer utilise cette base de données pour déterminer l'historique de la consommation entre 2009 et 2016. Ces données doivent être retravaillées et la Direction départementale des territoires et de la mer se tient à votre disposition pour expliciter la méthodologie qu'elle utilise et des réunions spécifiques de travail peuvent être organisées à votre initiative dans le cadre de l'élaboration du diagnostic.

Votre contact : ddtm-sap-bsig@somme.gouv.fr

Protection du foncier agricole

Les espaces agricoles mais aussi naturels, forestiers, les haies, les zones humides, les jachères, etc., ont un rôle essentiel au service de l'économie agricole et au bénéfice de notre environnement : filtrage de l'eau, réduction de CO2, lutte contre la perte de biodiversité, biodiversité, lutte contre l'érosion des sols, maintien ou création de paysages particuliers, réduction du ruissellement, etc .

Le plan local d'urbanisme doit prendre en compte la préoccupation d'une gestion économe du foncier, que ce soit pour produire du logement, pour le développement économique, pour la construction d'équipements publics ou pour la création de nouvelles infrastructures de transport.

Toute surface économisée est un gage de pérennité pour l'activité agricole, d'autant plus si sa valeur agronomique est élevée. Afin d'éviter au maximum le mitage sur

ces espaces, le règlement des zones agricoles A ou naturelles N devra être restrictif et explicite quant aux modes d'occupation qui y seront autorisés et ces derniers devront être bien en rapport avec la définition de la dite zone.

De même, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion de s'interroger quant aux fonctions et usages des espaces agricoles afin d'y permettre le maintien ou la création d'éléments paysagers comme les haies qui ont également un rôle en termes de lutte contre l'érosion des sols ou au sein de la trame verte du territoire pour certaines espèces.

Enfin, l'élaboration du document peut aussi être le moment d'anticiper, permettre les souhaits d'évolutions des exploitants agricoles (maintien, extension, mise aux normes, diversification de l'activité, etc.) notamment par une phase d'enquête auprès des agriculteurs (questionnaires à renseigner, réunion spécifique avec la profession agricole, etc.).

Dents creuses, friches et résorption du logement vacant

La lutte contre la consommation excessive d'espaces naturels, agricoles ou forestiers passe par des actions :

- de densification,
- de réinvestissement de friches industrielles, commerciales, agricoles, etc.
- de résorption des logements vacants (action de réhabilitation, démolition/reconstruction, etc.).

Cela implique un diagnostic fin en matière de recensement des dents creuses à partir des fichiers « fonciers » ci-dessus en termes de recensement des dents creuses constructibles c'est-à-dire non soumises à des risques avérés (axe de ruissellement, zone d'expansion de crue, etc.), n'ayant pas une fonction agricole y compris en coeur de bourg, ayant une forme acceptable et une surface suffisante pour accueillir une construction, etc.

Ce diagnostic sera complété par un recensement des friches industrielles, commerciales, agricoles, etc. et un point sur leur potentielle reconversion et le type de vocation (activités, habitat, rendues à l'espace agricole).

La communauté d'agglomération compte plusieurs friches sur son territoire situées à Abbeville, Allery, Condé-Folie, Drucat, Longpré-les-Corps-Saint et Saint Valéry-sur-Somme. Cet inventaire sera bien entendu complété par une connaissance du territoire et des éventuelles fermetures d'entreprises, commerces ou cessations d'activités agricoles.